



Brevet d'Entraîneur de Football en Apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football en Apprentissage, dont le jury d'entrée se tiendra le mardi 17 mai 2022 et le jury final le vendredi 7 juillet 2023, est fixée comme suit :

PRESIDENT:

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant : Monsieur Yann KERVELLA

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant :
 - Monsieur Lionel DAGORNE
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant : Monsieur Yvan LE COCQ Monsieur Christophe COUE
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant : Monsieur Vincent HAMONIC
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football : Monsieur Joël CLOAREC
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football : Monsieur Jean-Pierre LE BRUN

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montgermont, Le 5 mai 2022

Le Président de la FFF ou son représentant Monsieur Jean-Claude HILLION En qualité de Président de la Ligue de Bretagne de Football

Signature et cachet de l'Organisme de formation

Institut Régional de Formation du Football

29, rue de la Marebaudière CS 96838 - Commune de Montgermont 35 768 SAINT GREGOIRE Cedex Tél.: 02 99 35 44 62 - irrf@footbretagne.fff.fr Siret: 777 746 678 00062 DA: 53 35 07058 35 - Code NAF 9319Z